

Il aura soin de bien faire remarquer qu'on ne doit proposer pour cet office que des personnes actives, influentes, recommandables par leur sens droit, leur charité et leur esprit profondément chrétien.

Il invitera ensuite chacune des personnes présentes à venir lui donner le nom de la personne qu'elle pense être la mieux qualifiée pour remplir la charge de Présidente ; il enregistrera les votes à mesure qu'ils seront donnés, en écrivant sur une feuille de papier chaque nouveau nom proposé, et en le faisant suivre d'autant de points qu'il aura été donné de votes en sa faveur.

La personne qui aura réuni le plus de suffrages sera déclarée Présidente, par le Directeur, s'il l'approuve ; la deuxième sur la liste sera première Vice-Présidente, et la troisième, deuxième Vice-Présidente.

Q.—Par qui la Secrétaire et la Trésorière sont-elles choisies ?

R.—Par le Directeur et les Présidentes.

Q.—Comment se fait la nomination des Zélatrices ?

R.—La nomination des Zélatrices appartient de droit au Directeur, qui, cependant, prend ordinairement l'avis des Officières sur le choix à faire. On commence par diviser la paroisse par arrondissements, à chacun desquels est préposée une des Présidentes, puis l'on nomme, au sein de chaque arrondissement, autant de Zélatrices que l'on espère y trouver de Quinzaines d'Associés. La Secrétaire a soin de faire une liste exacte des Zélatrices ainsi nommées et d'en remettre une copie au Directeur et à chacune des Officières. Le Directeur proclame à la prochaine réunion de la paroisse, les noms des Zélatrices élues et tient en temps opportun une réunion générale de ces personnes pour leur expliquer leurs devoirs respectifs et leur faire remettre les matériaux nécessaires à l'enrôlement des Associés.

(*A suivre.*)